



Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

**QUATRIÈME EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE
DE L'ACCORD SUR L'APPLICATION DES MESURES
SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES**

RÉCAPITULATIF DES PROPOSITIONS PRÉSENTÉES PAR LES MEMBRES

Note du Secrétariat¹

Les communications/contributions ci-après ont été présentées par les Membres avant la date limite du 12 février 2014. Elles concernent les questions qu'ils souhaiteraient voir aborder pendant le quatrième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires:

Canada (G/SPS/W/271)

Proposition: le Comité devrait établir un catalogue d'instruments que les Membres de l'OMC puissent utiliser pour gérer les questions SPS et qui indique aussi les mécanismes en rapport avec l'Accord SPS de l'OMC, par exemple le mécanisme de règlement des différends de la CIPV.

Union européenne (G/SPS/W/274)

Proposition: le Comité devrait réexaminer la mise en œuvre des dispositions de l'Accord SPS relatives à la transparence (article 7 et annexe B), y compris – en cas de nécessité – développer encore les "Procédures recommandées pour l'exécution des obligations résultant de l'Accord SPS en matière de transparence".²

Afrique du Sud

Proposition: le Comité devrait examiner l'évaluation des risques et la détermination du niveau approprié de protection sanitaire ou phytosanitaire (article 5:4 de l'Accord SPS), et en particulier les questions suivantes: 1) Dans quelle mesure les Membres tiennent-ils compte de l'objectif qui consiste à réduire au minimum les effets négatifs sur le commerce lorsqu'ils déterminent le niveau approprié de protection sanitaire ou phytosanitaire? 2) Par ailleurs, de quels leviers les Membres disposent-ils au cas où il n'est pas tenu compte des dispositions de l'article 5:4, en particulier lorsqu'il existe des données commerciales historiques? (Aucun document présenté).

États-Unis d'Amérique (G/SPS/W/275)

Proposition: le Comité devrait envisager d'organiser un second atelier sur la prise de décisions et la communication pendant le processus d'analyse des risques, qui ferait suite à l'atelier tenu en 2000. Le document des États-Unis comporte un projet de programme pour l'atelier proposé.

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

² G/SPS/7/Rev.3.